

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

# F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

CL 2022/25/OCS-SCH  
juillet 2022

**AUX:** Points de contact du Codex  
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex

**DU:** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,  
Programme FAO/OMS sur les normes alimentaires

**OBJET:** Demande d'observations, à l'étape 7, sur le projet de norme pour le safran séché

**DATE LIMITE:** 26 AOÛT 2022

## GÉNÉRALITÉS

1. À sa cinquième session (2021), le CCSC est convenu de:
  - maintenir le projet de norme pour le safran séché à l'étape 7 et renvoyer, pour examen à l'étape 6, les sections: 3.2.2 (Annexe I et Annexe II); 3.2.3 et Section 8.3 uniquement, en tenant compte des observations faites et/ou soumises à la cinquième session du CCSC;
  - rétablir un groupe de travail électronique, présidé par l'Iran et coprésidé par la Grèce, travaillant en anglais uniquement, pour examiner uniquement les questions en suspens, à savoir les sections «3.2.2 Caractéristiques chimiques et physiques» Annexe I et Annexe II, «3.2.3 Classification», et «8.3 Pays d'origine et pays de récolte».
  - se référer au [REP21/SCH Par. 82-99](#).

## DEMANDE D'OBSERVATIONS

1. Les membres et observateurs du Codex sont invités à présenter des observations à l'étape 7 sur le projet de norme pour le safran séché (sections «3.2.2 Caractéristiques chimiques et physiques», Annexe I et Annexe II, «3.2.3 Classification», et «8.3 Pays d'origine et pays de récolte») qui est chargé sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/>, conformément aux directives générales ci-dessous.

## DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

2. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
3. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
4. Les Points de contact des organisations membres et observatrices du Codex doivent fournir des observations générales de fond. Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les [Questions fréquentes de l'OCS \(FAQs\)](#).
5. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>
6. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à [Codex-OCS@fao.org](mailto:Codex-OCS@fao.org).